

**Dahir portant promulgation de la loi  
n°19-24 portant approbation de la  
Convention d'extradition entre le Royaume  
du Maroc et le Royaume des Pays-Bas, faite à  
Rabat le 18 décembre 2023.**

**Dahir n° 1-29-30 du 21 chaabane 1446  
(20 février 2025) portant promulgation de la loi n° 19-24  
portant approbation de la Convention d'extradition  
entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-  
Bas, faite à Rabat le 18 décembre 2023.<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 19-24 portant approbation de la Convention d'extradition entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas, faite à Rabat le 18 décembre 2023, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

---

1- Bulletin officiel N° 7384 – 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 376.

**LOI N° 19-24**

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
D'EXTRADITION ENTRE LE ROYAUME DU MAROC ET LE  
ROYAUME DES PAYS-BAS, FAITE A RABAT LE 18 DECEMBRE 2023**

**Article unique**

Est approuvée la Convention d'extradition entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas, faite à Rabat le 18 décembre 2023.

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 7384 du 5 ramadan 1446 (06 mars 2025).